

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 11 FEVRIER 2013
DELIBERATION N°2013-1

OBJET : Compte-rendu du Conseil d'administration du 17 décembre 2012.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

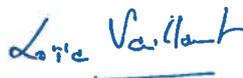
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'administration du 17 décembre 2012 tel que modifié en séance.

Fait à Tours, le 13 février 2013

Le Président,



Loïc VAILLANT